



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-068

PUBLIÉ LE 24 MARS 2021

Sommaire

DDCS / Secrétariat de direction

78-2021-03-22-00003 - Arrêté de réquisition portant prorogation de l'arrêté du 23 décembre 2020, relatif à la réquisition de biens militaires situés sur la commune de Versailles (Caserne des Mortemets - Bâtiment 003). (2 pages) Page 3

78-2021-03-22-00004 - Arrêté de réquisition portant prorogation de l'arrêté du 6 août 2020, relatif à la réquisition du Bâtiment "ITEDEC" appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), situé sur la commune de Mantes-la-Ville. (2 pages) Page 6

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2021-03-23-00001 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour le stockage souterrain de gaz naturel de Beynes. (2 pages) Page 9

SNCF RESEAU /

78-2020-12-17-00011 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis lieudit La Gare sur la commune de HOUDAN, parcelle cadastrée AL 131p (2 pages) Page 12

Sous-Préfecture de Rambouillet /

78-2021-03-24-00001 - Délégation Spéciale Chevreuse (2 pages) Page 15

DDCS

78-2021-03-22-00003

Arrêté de réquisition portant prorogation de l'arrêté du 23 décembre 2020, relatif à la réquisition de biens militaires situés sur la commune de Versailles (Caserne des Mortemets - Bâtiment 003).



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

ARRÊTE DE RÉQUISITION n° 78-2021-DDCS-2021-027

**Portant prorogation de l'arrêté du 23 décembre 2020
relatif à la réquisition de biens militaires situés sur la commune de Versailles
(Caserne des Mortemets – Bâtiment 003)**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

VU la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

VU la loi du 11 mai 2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Considérant la participation solidaire de la France à la relocalisation des demandeurs d'asile ou des réfugiés en besoin urgent de protection ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en place d'hébergement ne suffit pas à répondre à l'afflux de demandeurs d'asile ou de réfugiés ;

Considérant qu'il appartient au représentant de l'Etat dans le département de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir, en cas d'urgence, les atteintes au bon ordre, à la salubrité et à la sécurité publique ;

H:\HEBERGEMENT\Arrêtés Décrets Circulaires\2021_Arrêtés & AOT\Caserne MORTEMETS_31.12.2021.doc
Adresse postale: 1 rue Jean Houdon - 78000 Versailles
Tél: 01.39.49.78.78

Considérant l'installation depuis le 1^{er} Août 2019 d'un campement sur la commune d'Achères dans des conditions de salubrité très dégradées constitutives d'atteintes graves à l'ordre public, en particulier pour la salubrité publique et la sécurité des personnes ;

Considérant que le bâtiment de l'ancien centre de formation « ITEDEC » situé Parc de la Vaucouleurs –Route de Chantereine – 1 rue de la Cellophane dans la ville de Mantes la Ville et appartenant à la chambre de commerce et d'industrie, paraît, par sa disposition, le plus adapté à un accueil et un hébergement dignes pour des populations ;

Considérant qu'il y a lieu d'en confier la gestion temporaire à la Croix-Rouge Française _ SAMU Social des Yvelines, sise 5 avenue de la République – 78600 Le Mesnil Le Roi, sous couvert de la Direction Départementale de la Cohésion Social (DDCS) des Yvelines ;

Considérant que le Préfet des Yvelines est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'arrêté précédent signé le 06 août 2020 par le Préfet des Yvelines ;

Sur proposition du Préfet des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre la salubrité publique ainsi la sécurité des personnes sur une longue durée, l'arrêté de réquisition relatif au bâtiment de l'ancien centre de formation ITEDEC situé Parc de la Vaucouleurs –Route de Chantereine – 1 rue de la Cellophane à Mantes la Ville, et concernant sa réquisition pour l'accueil et l'hébergement d'urgence, est prorogé jusqu'au **30 juin 2021 inclus**.

Article 2 : Les articles suivants restent inchangés.

Fait à Versailles, le **22 MARS 2021**

Le Préfet des Yvelines,



DDCS

78-2021-03-22-00004

Arrêté de réquisition portant prorogation de l'arrêté du 6 août 2020, relatif à la réquisition du Bâtiment "ITEDEC" appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), situé sur la commune de Mantes-la-Ville.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

ARRÊTE DE RÉQUISITION n° 78-2021-DDCS-2021-026

**Portant prorogation de l'arrêté du 06 août 2020 relatif à la réquisition du Bâtiment «ITEDEC»
appartenant à la chambre de commerce et d'industrie (CCI),
situé sur la commune de Mantes la Ville**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

VU la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

VU la loi du 11 mai 2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Considérant la participation solidaire de la France à la relocalisation des demandeurs d'asile ou des réfugiés en besoin urgent de protection ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en place d'hébergement ne suffit pas à répondre à l'afflux de demandeurs d'asile ou de réfugiés ;

Considérant qu'il appartient au représentant de l'Etat dans le département de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir, en cas d'urgence, les atteintes au bon ordre, à la salubrité et à la sécurité publique ;

H:\HEBERGEMENT\Arrêtés Décrets Circulaires\2021_Arrêtés & AOT\Bâtiment ITEDEC_31.12.2021'.doc
Adresse postale: 1 rue Jean Houdon - 78000 Versailles
Tél: 01.39.49.78.78

Considérant que les moyens civils de l'État dans le département ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels le préfet détient des pouvoirs de police ;

Considérant que le bâtiment 003, dénommé Caserne des Mortemets, appartenant au Ministère de la Défense, et situé Allée des Matelots à Versailles, est , par sa disposition et sa localisation, le plus adapté à un accueil et un hébergement dignes pour ces populations ;

Considérant qu'il y a lieu d'en confier la gestion temporaire à l'association CITÉS CARITAS CITÉS SAINT YVES, située 24 avenue du Maréchal Joffre – 78000 Versailles, sous couvert de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) des Yvelines ;

Considérant que le Préfet des Yvelines est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'arrêté précédent signé le 06 août 2020 par le Préfet des Yvelines ;

Sur proposition du Préfet des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre la salubrité publique ainsi la sécurité des personnes sur une longue durée, l'arrêté de réquisition relatif au bâtiment 003, dénommé Caserne des Mortemets, appartenant au Ministère de la Défense, et situé Allée des Matelots à Versailles, et concernant sa réquisition pour l'accueil et l'hébergement d'urgence, est prorogé jusqu'au **31 décembre 2021 inclus**.

Article 2 : Les articles suivants restent inchangés.

Fait à Versailles, le

22 MARS 2021

Le Préfet des Yvelines,



Préfecture des Yvelines

78-2021-03-23-00001

Arrêté portant modification de la composition
de la commission de suivi de site pour le
stockage souterrain de gaz naturel de Beynes.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté n°
portant modification de la composition de la commission de suivi de site
pour le stockage souterrain de gaz naturel de Beynes**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D 125-29 à D125-34 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-13 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-02-11-002 du 11 février 2019 portant renouvellement de la commission de suivi de site pour le stockage souterrain de gaz naturel de Beynes ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 septembre 2019, 28 septembre et 9 décembre 2020 portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour le stockage souterrain de gaz naturel de Beynes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu le message électronique de M. LERSTEAU, président de l'association « Beynes initiative environnement », du 11 mars 2021, indiquant le changement des représentants de l'association au sein de la commission de suivi de site pour le stockage souterrain de gaz naturel de Beynes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête

Article 1^{er}: La composition du collège " riverains d'installations classées et associations protection de l'environnement " figurant au 2 de l'article 1er de l'arrêté n° 78-2019-02-11-002 du 11 février 2019 portant renouvellement de la commission de suivi de site pour le stockage souterrain de gaz naturel de Beynes est modifiée comme suit :

3 - Au titre des représentants des riverains d'installations classées et associations de protection de l'environnement :

Collectif d'associations pour la défense d'environnement de Seine-Aval - CAPESA

M. Christian TIRLOY, titulaire,
M. Alain BOUILLON, suppléant.

../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00

Association Yvelines environnement

M. Michel CHARTIER, titulaire,
M. Jean-Marc RABIAN, suppléant.

Association JADE

M. Claude GRAJEON, titulaire,
M. Gilbert SENGLER, suppléant.

Association Beynes initiative environnement - BIE

M. François LERSTEAU, titulaire,
M. Jean-Michel LEONARD, suppléant.

Le reste de l'arrêté est inchangé

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le sous-préfet de Rambouillet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, accessible sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Versailles, le 23 MARS 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

SNCF RESEAU

78-2020-12-17-00011

Décision de déclassement du domaine public
ferroviaire d'un terrain sis lieudit La Gare sur la
commune de HOUDAN, parcelle cadastrée AL
131p

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : **DP2177-02**

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2019 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ile-de-France,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2019 portant délégation de pouvoirs du directeur général Ile-de-France au directeur de la modernisation et du développement Ile-de-France,

Vu la réponse de la Région Ile-de-France en date du 16 novembre 2020.

Vu l'avis d'Ile-de-France Mobilités en date du 2 novembre 2020.

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 14 décembre 2020,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau.

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain **bâti** sis à **HOUDAN (Yvelines)** tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
78550	La Gare	AL	131p	bâti	4604 m²
				TOTAL	4604 m²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département **des Yvelines** et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département **des Yvelines**.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à Saint-Denis,
Le**

**Séverine LEPERE
Directrice de la Modernisation et du
Développement Ile de France SNCF
RESEAU**

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2021-03-24-00001

Délégation Spéciale Chevreuse



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant institution d'une délégation spéciale
dans la commune de CHEVREUSE**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le Code Électoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-35 et suivants,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 mars 2021, notifié le 17 mars,

CONSIDÉRANT que les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires dans la commune de Chevreuse sont annulées,

CONSIDÉRANT qu'une délégation spéciale doit être nommée dans un délai de huit jours à compter de la date définitive d'annulation de ladite élection,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'instituer, dans la commune de CHEVREUSE, une délégation spéciale chargée, jusqu'à l'installation d'un nouveau conseil municipal, des actes de pure administration conservatoire et urgente,

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Rambouillet,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er : Il est institué une délégation spéciale dans la commune de CHEVREUSE.

ARTICLE 2 : Elle est composée de :

- Monsieur Daniel DEGARNE
ancien Maire de Clairefontaine-en-Yvelines
- Monsieur Jacques LOLLIOZ
ancien Maire de Magny les Hameaux
- Madame Evelyn PICCOLI
Administratrice Générale des Finances Publiques retraitée

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01. 39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

ARTICLE 3 : Les pouvoirs de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal sera constitué.

ARTICLE 4 : Madame la Sous-préfète de Rambouillet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 24 mars 2021

Le Préfet

Jean-Jacques BROT